

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

DECRET N° 75/336 /P&T du 18/7/75

portant promotion au titre de l'année 1974 des
Inspecteurs Principaux des cadres de la catégo-
rie A hiérarchie I des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

VU la constitution du 24 juin 1973 ;

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

OFFICIEL

VU le décret 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres
du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de
la République Populaire du Congo ;

VU le 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications
de la République Populaire du Congo modifié par le décret 72-MF.DGT
DELO/41/2 du 26 Juin 1972 ;

D G T

VU le décret 62-130/MF du Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 65-170/FP du 27 juin 1965 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

VU le décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 ;

VU le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

VU la circulaire II55/MF.DGT/DGAPE/3/4 du 13 Juillet 1967 donnant
une forme nouvelle au Tableau d'avancement ;

VU le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition
du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 74/339 du 19 Septembre 1974 portant inscription au
tableau d'avancement au titre de l'année 1974 des Inspecteurs Princi-
paux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Tél-
communications de la République Populaire du Congo ;

.../...

D E C R E T E

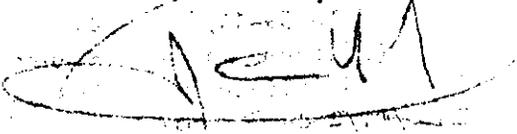
Article 1er. - Monsieur LINGUISSI Alain, inspecteur principal de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des postes et Télécommunications en service à Brazzaville est promu au 6ème échelon de son grade pour compter du 1er Janvier 1975 (ACC néant).

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date indiquée ci-dessus, sera enregistré, publié au journal officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
 BC/SGCM..... 2
 CF/ONPT 1
 DGT //..... 2
 OFFIPOSTEL 8

Brazzaville, le 18 Juillet 1975

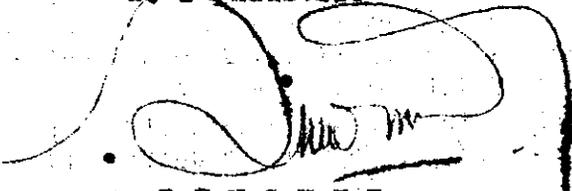


Henri LOPE S. - •

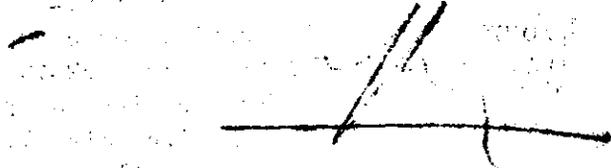
Par le premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
 la Prévoyance Sociale, chargé
 de l'Industrie

Le Ministre, Délégué du Conseil d'Etat chargé
 de la Défense Nationale, de la Sécurité et des
 postes et Télécommunications



A. DENGUET. -



Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO. -